

**Structure Petite Enfance, quartier de Saint-Claude - Transaction avec
l'Entreprise CHENE et versement du solde du marché de travaux
N° 2004.059.10**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des travaux de construction de la Structure d'Accueil Petite Enfance (SAPE) du quartier de Saint-Claude, les prestations du lot n° 10 - Chauffage, Ventilation, Plomberie et Sanitaire ont été confiées à l'Entreprise CHENE, suite à une procédure d'appel d'offres.

En cours de travaux, Mme TIRANT, médecin référent du Conseil Général du Doubs, demandait de confirmer les modalités prévues en terme d'aération et de ventilation naturelle des dortoirs de la SAPE.

Après divers échanges entre Mme TIRANT, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre confirmait qu'il n'était pas prévu dans le marché de l'entreprise de renouvellement d'air direct depuis l'extérieur pour ces locaux.

Lors d'une réunion le 10 février 2005, il a donc été demandé à l'Entreprise CHENE de réaliser l'installation d'une centrale de réchauffage d'air neuf pour les dortoirs et d'engager, si nécessaire, une réclamation en fin d'opération dans le cadre de son décompte final.

Par courrier du 3 mars 2005, adressé au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, M. QUIROT, Architecte, il était demandé de préciser qui prendrait en charge le paiement de ces travaux supplémentaires soit 6 506,63 € TTC.

En réponse à ce courrier, M. QUIROT précisait qu'il ne prendrait pas en charge ce surcoût dans la mesure où il restait dans le taux de tolérance de son contrat (soit 1,64 % par rapport à 3 % prévu).

Le 9 mai 2005, un mémoire en réclamation sollicitant un complément de rémunération d'un montant de 6 506,63 € TTC a été déposé par l'Entreprise CHENE à l'appui de l'envoi de son mémoire définitif au maître d'œuvre. Ce mémoire en réclamation a été validé par M. QUIROT.

Le 14 septembre 2005, le décompte général du marché n° 2004.059.10 -Lot 10- Chauffage, Ventilation, Plomberie et Sanitaire a été notifié à l'Entreprise CHENE conformément au marché.

Après analyse de la demande, le paiement de la rémunération complémentaire d'un montant de 5 440,33 € HT soit 6 506,63 € TTC, relative à l'installation d'une centrale de réchauffage de l'air neuf des dortoirs, sera formalisé par une transaction qui sera signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les dispositions dont il est fait état ci-dessus destinées à régler à l'amiable, par la voie d'une transaction, le différend qui oppose l'Entreprise CHENE à la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette transaction qui permettra d'établir le décompte général du marché de travaux et de régler à l'Entreprise CHENE les sommes restant dues arrêtées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.